

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité : initiation » (code 984014U36D1) classée dans le domaine des sciences de l'éducation et enseignement de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court**

**A.M. 12-07-2023**

**M.B. 12-02-2024**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 26 mai 2023,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée « Le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité : initiation » (code 984014U36D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée dans le domaine des sciences de l'éducation et enseignement de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2023.

Bruxelles, le 12 juillet 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY